

 Adresse

41, rue des Compagnons  
CS.55436 – 14054  
CAEN Cedex 4

Caen, le 08 juillet 2024

 Téléphone

02.31.44.24.87 Madame Monsieur,

 Mail

[contact@fdc14.com](mailto:contact@fdc14.com)

 Site web

[www.fdc14.fr](http://www.fdc14.fr)

En juillet 2023, la Fédération des Chasseurs du Calvados a décidé de rénover son système d'accompagnement des piégeurs en essayant de tenir compte des frais engendrés par leur activité.

Désormais le piégeur recevra une aide via le territoire sur lequel il opère à travers une convention établie entre ledit territoire et la Fédération des chasseurs du Calvados.

Pour ce faire vous devrez faire remonter au(x) territoire (s) les documents suivants :

- Une copie de la déclaration de piégeage
- Un plan de localisation de votre (vos) charnier(s).

L'aide variera en fonction de la participation ou non du territoire dans la gestion du petit gibier, dont les opérations de repeuplement faisan ou perdrix et en fonction de la surface du territoire.

- Territoire sans participation aux repeuplements perdrix, faisan : ..... 50 €
- Territoire de moins de 200 ha avec participation aux repeuplements perdrix, faisan : ..... 80 €
- Territoire de plus de 200 ha avec participation aux repeuplements perdrix, faisan : ..... 120 €

**Pour le 30 septembre prochain, merci de nous retourner le bilan annuel de piégeage ci-joint en précisant les captures réalisées entre le 1<sup>er</sup> Juillet 2023 et le 30 juin 2024, y compris les captures de ragondin et rat musqué avec le FREDON, les captures accidentelles d'espèces protégées, d'espèces domestiques ou gibier.**

Nous vous rappelons que les espèces capturées accidentellement doivent être relâchées sur place. En ce qui concerne les chiens et les chats, vous pouvez les conduire ou les faire conduire par un agent de la force publique au lieu de dépôt communal, article L.211-22 du code rural. L'article L. 211-24 prévoit également que chaque commune doit disposer d'une « fourrière » ou pouvoir bénéficier du service d'une fourrière locale.

Vous devez noter le nombre de captures par espèce et par commune. Et de façon complémentaire, vous pouvez noter les prélèvements réalisés par tir dans la dernière colonne.

La partie observation est prévue pour noter le matériel usagé à échanger ultérieurement avec le technicien de votre secteur.

**Nous vous rappelons que même en l'absence de capture ou de piégeage, le bilan annuel est obligatoire, sous peine d'une suspension de l'agrément.**

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

La FDC14